

Nombre de membres du Bureau :
- en exercice : 21
- membres présents : 17
- suffrages exprimés : 17
- pour : 17

DÉLIBÉRATION n° B2023/015

L'an deux mille vingt-trois, le 6 février à 18h30, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Philippe SOLAZ, Catherine CORREGÉ, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Roger LACOME, Nicolas TOURON, André RECURT, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Francis ESCUDE, Didier FAVARO, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT

Absents excusés : Valérie DUPLAN, Céline CASSAGNEAU, Maurice LOUDET et Laurent LAGES

Objet : PAT départemental - adhésion de la CCPL et élu référent

Considérant le 1er COPIL du Projet Alimentaire Territorial (PAT) départemental qui s'est déroulé le 18 janvier 2023,

Considérant la volonté du Département de créer une gouvernance associant les communautés de communes du département,

Considérant la demande du Département de désignation un représentant élu par communauté de communes pour le suivi du PAT départemental,

Vu la candidature de madame Valérie Duplan, Vice-Présidente en charge de l'agriculture,

Sur proposition du Président,

LE BUREAU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

De confirmer l'adhésion de la CCPL au PAT départemental et de désigner Madame Valérie DUPLAN élue référente de ce dossier.

Pour copie conforme,

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Affichée le 17 FEV. 2023
Publiée le 17 FEV. 2023

Monsieur le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20230206-2023-015B-DE
Date de télétransmission : 17/02/2023
Date de réception préfecture : 17/02/2023